



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation • Projet de règlement n° 22.09.03.25

Conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ».

Description de la zone concernée :

1. Les secteurs d'affectations « îlot déstructuré résidentiel » sont approximativement répartis :
 - a. entre les chemins du Ruisseau Nord et du Ruisseau Sud, incluant notamment les rues Préfontaine et du Brasier et la montée Saint-Jean-Baptiste;
 - b. au sud du chemin du Ruisseau Nord, incluant la rue des Loisirs;
 - c. de part et d'autre du chemin des Grands-Coteaux;
 - d. de part et d'autre de la rue Provost;
 - e. au nord de la rue Bernard-Pilon, dans le secteur des rues Savaria et Dumais;
 - f. au sud du chemin Trudeau, près de la rue Bernard-Pilon.
2. Les secteurs d'affectations « îlot déstructuré commercial » sont approximativement répartis :
 - a. au nord du chemin de l'Industrie et à l'est du chemin du Ruisseau Nord;
 - b. le long de la rue Bernard-Pilon, au sud de la sortie 105 de l'autoroute 20;
 - c. le long du chemin Nobel.
3. Les secteurs d'affectations « îlot déstructuré industriel » sont approximativement répartis :
 - a. à l'est de la rue Bernard-Pilon, à la hauteur de la rue Carpentier. Ce secteur inclut également la modification à la limite du périmètre urbain;
 - b. à l'ouest de la rue Bernard-Pilon et au sud de la rue du Parc.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'incorporer les dispositions du règlement n° 32-25-43, modifiant le règlement n° 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et plus particulièrement pour :

1. Ajuster la limite du périmètre urbain dans le secteur d'affectation « îlot déstructuré industriel - secteur de la rue Carpentier »
2. Mettre à jour la délimitation des limites :
 - a. des six secteurs d'affectations « îlot déstructuré résidentiel »;
 - b. des quatre secteurs d'affectations « îlot déstructuré commercial »;
 - c. des deux secteurs d'affectations « îlot déstructuré industriel ».

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation, le 15 décembre 2025 à 18 h 30** au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 25^e jour du mois de novembre 2025.

Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière